



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refuges de montagne

Question écrite n° 40836

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les conditions d'application des normes de la DDASS prévues pour les hébergements ouverts au public aux refuges d'altitude. Ces normes (dimension et volumes des chambres, dimension des fenêtres, installation des sanitaires, etc.), prévues pour les résidences hôtelières entre autres, ne peuvent que difficilement s'appliquer à l'identique pour des refuges d'altitude dont l'occupation est temporaire ; l'application à la lettre des textes conduirait à la fermeture complète de la quasi-totalité des refuges y compris de ceux dont les parcs nationaux sont propriétaires et à la disparition des emplois et de l'économie estivale liée. Il s'agirait à l'évidence d'un mauvais coup porté à l'économie montagnarde dans son ensemble. Il lui demande donc quelles dispositions, en liaison avec son collègue de la santé, il entend prendre afin d'adapter les dispositions aux conditions particulières des refuges et mettre ainsi fin aux tracasseries administratives dont les responsables de ceux-ci sont victimes.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40836

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3609